









PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 septembre 2024

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	Excusé
SURRE	Alexandra	
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	Excusé
AUBERGER	Josiane	Excusée
BATISSE	David	Excusé
CHANDAT	Nicolas	Absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	
POMMEREUL	Sébastien	
SIMONIN	Matthieu	
TOURNU	Marie-Béatrice	Excusée

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mme SURRE Alexandra, 1^{ère} Adjointe.

Date de la convocation : 27.08.2024

Présents : Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine - Mr POMMEREUL Sébastien - Mr NOWAK Dominique - Mr SIMONIN Matthieu.

Procurations : Mr FERRIERE Gérard à Mme SURRE Alexandra - Mr ANDRE Pierre à Mme MARTIN Brigitte - Mme TOURNU Marie-Béatrice à Mr MICHARD Frédéric.

Absents excusés : Mr FERRIERE Gérard - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme TOURNU Marie-Béatrice.

Absent : Mr CHANDAT Nicolas

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEYRONNEINC Angélique a été nommée secrétaire de séance.

Mme SURRE Alexandra, 1^{ère} Adjointe ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Echange de terrains
2. Vente d'une parcelle au Lotissement du Pré de la Chapelle
3. Rétrocession à la commune d'une concession au columbarium
4. Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal
5. Remboursement achat
6. Informations
7. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

1. Echange de terrains

Commentaires :

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal qu'une notification d'un compromis de vente de la propriété KASZYCA, située 7 Rue de la Chenevière, cadastrée AB n°166 par l'étude de Me Dupuis Couturier a été reçu en mairie.

Le futur PLUI prévoyant un emplacement réservé sur une partie de cette parcelle, contact a été pris avec Mr Lecornet Antoine, futur acquéreur.

Il a été convenu un échange de bandes de terrains à titre gracieux entre la commune et lui-même.

Mr Frédéric MICHARD, 2^{ème} Adjoint prend la parole pour préciser cette opération comme vu en commission des travaux,

- Echange d'une bande de terrain d'une superficie de 58 ca (lot C) de la parcelle cadastrée AB 93 (lot D) appartenant à la commune en échange d'une bande de terrain d'une superficie 1 a 14 ca (lot B) de la parcelle cadastrée AB n°166 (lot A) dont le futur propriétaire est Mr LECORNET Antoine.
- Prise en charge des frais de géomètre pour la division parcellaire par la commune
- Prise en charge des frais pour clôturer sa parcelle par Mr LECORNET Antoine
- Prise en charge de la moitié des frais de notaire par la commune
- Engagement de la commune à apporter une modification du futur PLUI en réduisant la zone « emplacement réservée » située sur le lot A

Mme Alexandra SURRE procède au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°76/2024 : Echange de terrains sans versement de soulte entre la Commune et Mr Lecornet

Déposée en Préfecture le 17.10.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Plan annexé à la présente délibération.

Madame Alexandra SURRE, 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal,

Considérant le projet de vente de la propriété KASZYCA à Mr LECORNET Antoine, cadastrée AB n°166 ;

Un projet d'échange de terrains entre la commune et Mr LECORNET Antoine est envisagé.

La succession KASZYCA est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°166 d'une superficie de 68 a 57 ca (lot A), parcelle cédée à Mr LECORNET Antoine.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 93 d'une superficie de 28 a 24 ca (lot D).

Le futur PLUI prévoit un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°166.

PROCES-VERBAL

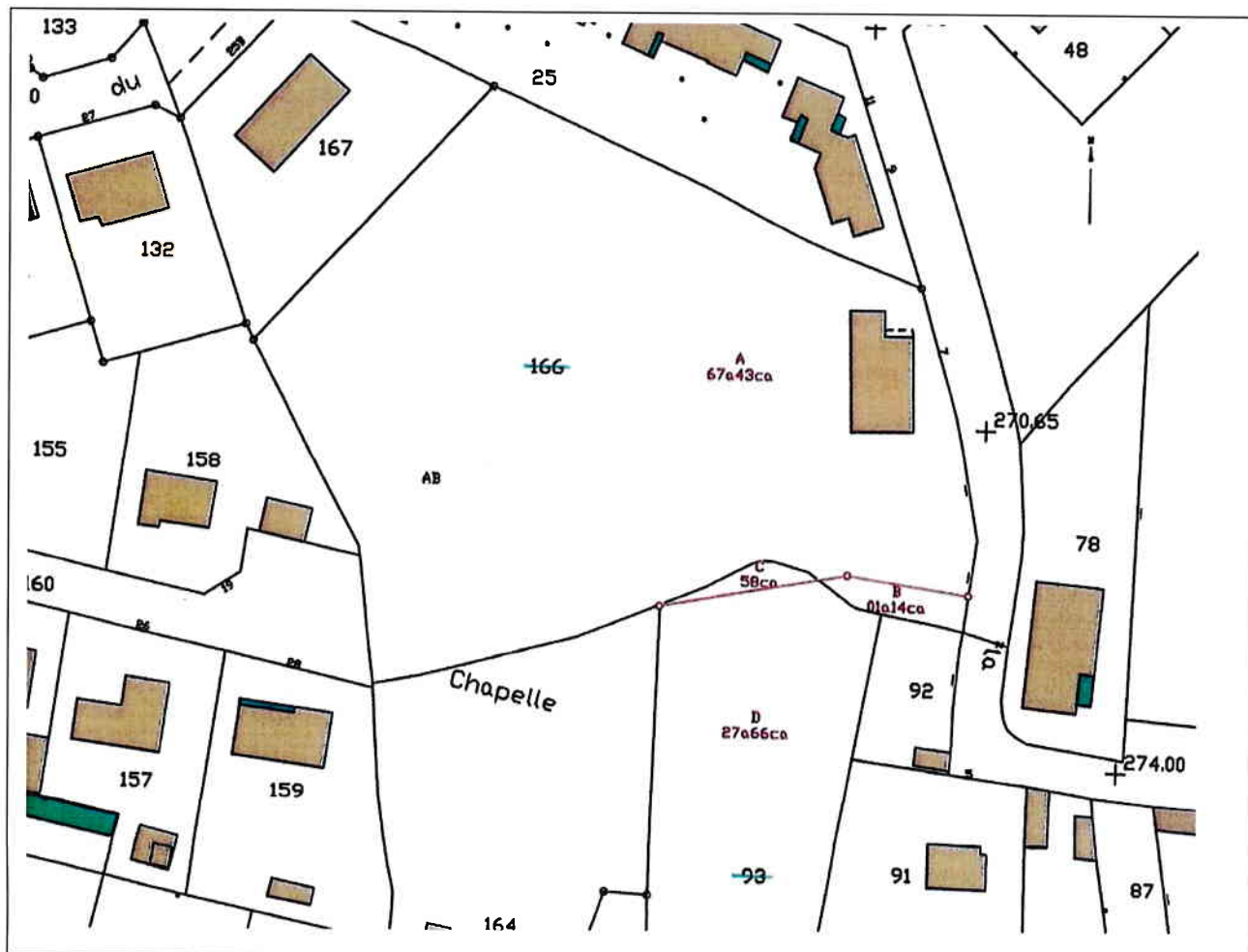
Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

C'est pourquoi, en accord avec Mr LECORNET Antoine, Madame Alexandra SURRE, 1^{ère} Adjointe, propose au conseil municipal :

- un échange de bandes de terrains sans versement de soulte comme suit :
Une bande de terrain d'une superficie de 58 ca (lot C) de la parcelle cadastrée AB 93 (lot D) appartenant à la commune en échange d'une bande de terrain d'une superficie 1 a 14 ca (lot B) de la parcelle cadastrée AB n°166 (lot A) dont le futur propriétaire est Mr LECORNET Antoine.
- que la commune prenne en charge les frais de géomètre pour la division parcellaire
- que la commune prenne en charge la moitié des frais de notaire
- que Mr LECORNET Antoine prenne en charge les frais pour clôturer sa parcelle

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'échange des lots B et C et que la commune devienne propriétaire du lot B
- ✓ ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre
- ✓ PRECISE que la commune s'engage à apporter une modification réduisant la zone « emplacement réservée » du futur PLUI située sur le lot A
- ✓ ACCEPTE de prendre en charge la moitié des frais de notaire
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à cet échange.



PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

2. Vente d'une parcelle au Lotissement du Pré de la Chapelle

Commentaires :

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que Mr LONGOBARDO et Mme DORDEVIC ont pris contact en mairie pour acquérir le lot n°4 du Lotissement du Pré de la Chapelle.

Afin de signer le compromis de vente, le conseil municipal doit délibérer sur la vente du lot n°4 du Lotissement du Pré de la Chapelle, parcelle cadastrée AB n°144, d'une superficie de 925 m² au prix de 8€ ttc /m². Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, procède au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mr Frédéric Michard, informe l'assemblée que dans le cas d'une vente de terrain, la loi ELAN impose au vendeur une étude géotechnique préalable.

Le devis pour 1 lot s'élève à 1476 € TTC et celui pour 5 lots à 2784 € TTC.

S'agissant d'une décision du maire ce point n'est pas mis au vote mais un avis est demandé à l'assemblée, le conseil est favorable pour faire réaliser l'étude sur les 5 lots.

Délibération n°77/2024 : Vente d'une parcelle au Lotissement du Pré de la Chapelle

Déposée en Préfecture le 11.09.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Alexandra SURRE, 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal que Mr LONGOBARDO et Mme DORDEVIC souhaitent acquérir le lot n°4 du Lotissement du Pré de la Chapelle.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE de vendre le lot n°4 du Lotissement du Pré de la Chapelle, parcelle cadastrée AB n°144, d'une superficie de 925 m² au prix de 8€ ttc /m²
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

3. Rétrocession à la commune d'une concession au columbarium

Commentaires :

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que Mme DESCOINS Geneviève née MALLERET souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium 7.2 double haut, columbarium n°2, concession n°15, acquise le 05 décembre 2014 pour une durée de 50 ans au prix de 450 €.

*Considérant que Mme DESCOINS Geneviève née MALLERET est titulaire de la concession,
Considérant que la concession est vide de tout corps,*

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur pour accepter la rétrocession de la case de columbarium 7.2 double haut, columbarium n°2 et sur l'indemnisation versée à Mme DESCOINS Geneviève.

Mme Alexandra SURRE propose une indemnisation basée sur le même calcul que les rétrocessions précédentes, somme correspondant au prorata du temps restant à courir à compter de l'année 2025 sur la part versée au budget communal (2/3 du prix d'achat), soit de 239.57 €.

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°78/2024 : Rétrocession d'une case au columbarium

Déposée en Préfecture le 11.09.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Alexandra SURRE, 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal que Mme DESCOINS Geneviève née MALLERET souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium 7.2 double haut, columbarium n°2, concession n°15 acquise le 05 décembre 2014 pour une durée de 50 ans au prix de 450 €.

Considérant que Mme DESCOINS Geneviève née MALLERET est titulaire de la concession,
Considérant que la concession est vide de tout corps,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ ACCEPTE la rétrocession de la case de columbarium 7.2 double haut, columbarium n°2
 - ✓ DECIDE d'indemniser Mme DESCOINS Geneviève née MALLERET de 239.57 €, somme correspondant au prorata du temps restant à courir à compter de l'année 2025 sur la part versée au budget communal (2/3 du prix d'achat).
-

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

4. Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal

Commentaires :

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil municipal que le recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, dans ce cadre, l'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation de la collecte, de sa logistique, de la campagne de communication, d'encadrer les agents recenseurs et chargé d'assurer l'enregistrement et le suivi de la collecte.

Elle propose de désigner Mme Géraldine PERNIER comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, procède au vote :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°79/2024 : Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal

Déposée en Préfecture le 11.09.24

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Alexandra SURRE, 1^{ère} Adjointe, expose au conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population 2025, l'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation de la collecte, de sa logistique, de la campagne de communication, d'encadrer les agents recenseurs et d'assurer l'enregistrement et le suivi de la collecte.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DESIGNÉ Mme Géraldine PERNIER comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

5. Remboursement achat

Commentaires :

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que les deux filets de baskets de l'école des Marronniers étaient abîmés et qu'ils ont été changés pour la rentrée.

N'étant pas disponible sur Décathlon pro, Géraldine les a réservés à Décathlon Montluçon. Décathlon Montluçon ne faisant pas de facturation aux collectivités, Alexandra SURRE a réglé la facture d'un montant de 20 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le remboursement de cette facture d'un montant de 20 €

Mme Alexandra SURRE, 1^{ère} adjointe, procède au vote :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

Délibération n°80/2024 : Remboursement achat filets de basket pour la cour d'école

Déposée en Préfecture le 11.09.24

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

L'achat de deux filets de basket d'un montant de 20 € pour les panneaux de basket de l'école des Marronniers a été réglé par Mme Alexandra SURRE car Décathlon Montluçon ne fait pas de facturation aux collectivités.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de rembourser la somme de 20 € à Mme Alexandra SURRE pour l'achat des filets de basket.

6. Informations

- ✓ Effectifs de la rentrée scolaire :
 - Maternelle :
 - 38 élèves
 - Une nouvelle organisation avec deux classes jumelles TPS, PS, MS, GS
 - Une nouvelle institutrice, Mme Guyolot Delphine qui était au primaire les années précédentes.
 - Primaire :
 - 53 élèves
 - Une nouvelle institutrice, Mme Barland Arbre Catherine
- ✓ Mme Carole GABILLAT a demandé une disponibilité de 6 mois, Léa BOUGEROL a été recruté pour son remplacement
- ✓ Projet d'ombrières agrivoltaïques : permanence publique, salle de conseil le jeudi 19 septembre
- ✓ Le solde de la subvention d'un montant de 9 177.42 € pour les travaux de voirie 2022 a été versé
- ✓ Suite aux démarches effectuées auprès de l'agence de l'eau concernant la subvention attribuée pour le schéma directeur, nous avons obtenu un délai supplémentaire d'un an.
- ✓ La maintenance des défibrillateurs aura lieu courant novembre

7. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

PROCES-VERBAL

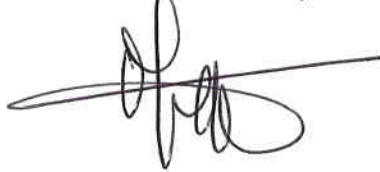
Séance de Conseil Municipal du 06 Septembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU 06/09/2024

76/2024	Echange de terrains sans versement de soulte entre la commune et Mr Lecornet Antoine	Approuvée
77/2024	Vente d'une parcelle au Lotissement du Pré de la Chapelle	Approuvée
78/2024	Rétrocession d'une case au columbarium	Approuvée
79/2024	Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur communal	Approuvée
80/2024	Remboursement achat filet de basket pour la cour d'école	Approuvée

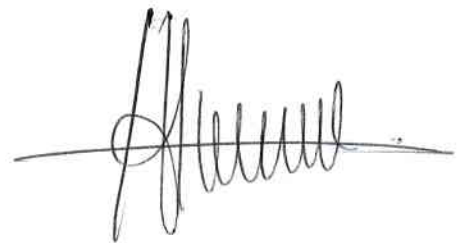
Présents : Mme SURRE Alexandra - Mr MICHARD Frédéric - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine - Mr POMMEREUL Sébastien - Mr NOWAK Dominique - Mr SIMONIN Matthieu.

La secrétaire de séance,



A. MEYRONNEINC

L'Adjointe,



A. SURRE